

LES PRIERES

Chapitre 6 : Description de la prière du prophète (psl) - 6^e Partie

Louange à Allah, Créateur des cieux et de la terre et de ce qu'il y a entre eux, à partir du néant, Grand Maître de cet univers. Nous Lui demandons aide et pardon, et L'implorons de nous préserver du mal de nos âmes et des méfaits de nos actes. Celui qu'Allah guide dans la bonne voie, nul ne peut l'égarer, et celui qu'Il égare, nul ne peut le guider. Nous attestons qu'il n'y a nulle divinité digne d'être adorée si ce n'est Allah, l'Unique sans associé, et nous attestons que Mouhammad (psl) est Son serviteur et envoyé.

Que Dieu accorde Son salut et couvre de Sa bénédiction celui qu'Il a envoyé en miséricorde pour l'humanité toute entière. Il l'a envoyé pour transmettre le Livre explicite et la religion droite, afin de sortir l'humanité des ténèbres de l'association et de l'égarement vers la lumière de la foi et de la voie droite, par la grâce de Son Seigneur, car Il est le plus Miséricordieux des miséricordieux.

Hadiths 229 :

Houzeyfa rapporte : « J'ai accompli la prière avec le prophète (psl) et j'ai relevé que chaque fois qu'il récitait un verset évoquant la miséricorde divine, il s'arrêtait pour implorer Dieu de lui accorder Sa Miséricorde. Chaque fois qu'il récitait un verset évoquant le châtement divin, il implorait Dieu de lui accorder Sa protection » (Ahmad, Abou Daoud, Tirmizi, Nassa-i, Ibn Maja)

Commentaire du hadith :

- 1- Selon Houzeyfa, lorsque le prophète (psl) récitait dans la prière un verset qui évoque une miséricorde (Paradis, pardon d'Allah, etc.), il s'arrêtait et demandait à Dieu de lui accorder cela. Et s'il rencontrait un verset évoquant un châtement (châtiment de l'Enfer ou d'ici bas), il s'arrêtait pour demander à Dieu de lui en écarter.
- 2- Certains savants affirment qu'il le faisait uniquement durant les prières surérogatoires
- 3- Aicha raconte : « j'ai prié un jour derrière le prophète (psl) pendant une longue nuit ; il récita les sourates Baqara, Al Imrâne et Nissa. Chaque fois qu'il arrivait à un verset évoquant la miséricorde, il s'arrêtait et demandait à Dieu de le lui accorder ; et s'il arrivait à un verset évoquant le châtement, il s'arrêtait et demandait à Dieu de lui en écarter. (Ahmad)
- 4- Awf Ibn Malick rapporte également un hadith similaire ; il dit : « J'étais un jour avec le prophète (psl) ; lorsqu'il se leva la nuit, il se cura les dents, fit ses ablutions et commença à prier ; il commença à réciter la sourate Baqara, et à chaque fois qu'il arrivait à un verset qui évoque la miséricorde, il s'arrêtait et demandait à Dieu de lui en accorder ; s'il arrivait à un verset évoquant un châtement, il demandait à Dieu de l'en épargner » (Nassa-i, Abou Daoud)

- 5- D'autres savants affirment qu'on peut aussi le faire durant les prières obligatoires, si on le souhaite. Allah est le plus Savant !

Hadiths 230 :

Ibn Abbas rapporte que le prophète (psl) a dit : « *Il m'a été interdit de réciter le Coran au cours de la prière lors de l'inclinaison ou de la prosternation. Lors de l'inclinaison, glorifiez la Grandeur du Seigneur et lors de la prosternation, multipliez les prières au Seigneur, celles-ci risquent d'être exaucées* » (Mousslim)

Commentaire du hadith :

- 1- Ibn Abbas rapporte que le prophète (psl) a dit qu'on lui a interdit (dans une autre version, il a dit : « DJibril m'a dit » qu'il est interdit de réciter le Coran lors des inclinaisons et prosternations.
- 2- Tout ce que le prophète (psl) interdit est illicite (Haram), conformément à la parole d'Allah : « **Tout ce que le prophète (psl) vous donne, prenez-le ; tout ce qu'il vous interdit, abstenez-vous en, et craignez Allah car Allah est dur en punition** » (S Hachr, V 7)
- 3- Il est recommandé d'implorer Allah lors des prosternations, car c'est le moment où le serviteur est le plus proche de son Seigneur. Le Coran dit à ce propos : « **prosternetoï et rapproche-toï** » (S Iqra, V 19)

Hadiths 231 :

Aïcha rapporte : « Au cours de la prière, le prophète (psl) disait en s'inclinant et en se prosternant :

« *Soubhâna Kallâhoumma Rabbanâ Wa Bi Hamdika, Allâhoummaghfirîlî* » (Gloire à Toi, Ô Dieu Notre Seigneur et par Tes Louanges ; Ô Mon Dieu ! Pardonne-moi) (Boukhari, Mousslim)

Hadiths 232 :

Abou Houreyra rapporte : « lorsque le prophète (psl) s'apprêtait à accomplir la prière, il prononçait le takbîr en étant debout et en s'inclinant. Ensuite, il disait : « *Sami Allahou Limane Hamidahou* » (Dieu entend celui qui Lui adresse des louanges) en se redressant de la prosternation. Debout, il disait : « *Rabbanaâ Wa Lakal Hamdou* » (Seigneur, c'est à Toi que nous adressons nos louanges). En s'apprêtant à se prosterner, il prononçait une nouvelle fois le takbîr et également lorsqu'il relevait la tête. Il faisait cela deux fois de suite. Il procédait ainsi tout au long de la prière. Enfin, il prononçait le takbîr au moment où il se relevait après s'être assis » (Boukhari, Mousslim)

Commentaire du hadith :

- 1- Il est autorisé de faire le Takbir (Allahou Akbar) dans les positions énumérées ci-dessus
- 2- Le nombre total de Takbîr dans les 5 prières quotidiennes est de 94, répartis comme suit :

11 à Soubh, 22 à Zouhr, 22 à Asr, 17 à Maghrib et 22 à Icha, soit un total de 94 takbîr.

- 3- Lorsque le prophète (psl) se redressait de la g nuflexion, il ne disait pas Allahou Akbar. Il disait plut t Sami Allahou Limane Hamidahou, Rabban  Wa Lakal Hamd.
- 4- Ceci est valable pour l'imam, celui qui prie derri re un imam et celui qui prie seul.
- 5- En effet, c'est ainsi que le proph te (psl) priait, et il a dit   sa communaut  : « priez comme vous m'avez vu prier ». Il a dit  galement « l'imam est fait pour  tre suivi ».
- 6- Ceci n'est pas en contradiction avec le hadith o  le proph te (psl) a dit : « lorsque l'imam dit « Sami Allahou Limane Hamidahou », dites « Rabban  Wa Lakal Hamd ».
- 7- Quiconque prie derri re un imam, doit imiter ce dernier dans tout ce qu'il fait dans la pri re : dans les paroles et dans les actes (sauf si l'imam fait quelque chose qui est contraire   la Sounnah du proph te (psl)).

Hadiths 233 :

Abou Saïd Al Khoudr  rapporte : « En relevant la t te apr s l'inclinaison, le proph te (psl) disait : « *All houmma Rabban  Lakal Hamdou, Mil Assam w ti Wal Ardi, Wa Mil A M  Chi'ta Mine Chey'ine Ba'd, Ahlassan -i Wal Madjdi, A Haqqou M  Q lal Abdou Wa Koulloun  Laka Abdoune. All houmma L  M ni'a Lim  A'tayta, Wa L  Mou'tiya Lim  Mana'ta, Wa L  Yanfa'ou Zal Djaddi Minkal Djaddou* »

(  Dieu, notre Seigneur, c'est   Toi que nous adressons des Louanges si nombreuses qu'elles rempliraient les cieux et la terre, et rempliraient ce que Tu voudras au del  de cela, Toi Seul est digne de Gloire et de Louanges, de ce que dit le serviteur et nous sommes tous Tes serviteurs !   Dieu, nul ne peut s'interposer aux bienfaits que Tu accordes et nul ne peut offrir ce que Tu retiens et les biens de l'homme fortun  ne lui sont d'aucune utilit  contre Toi » (Mousslim)

Puisse Allah nous aider   effectuer nos pri res comme le proph te (psl).

Paix sur vous